

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **9 janvier 2017**

Décision n° **CP-2017-1384**

commune (s) : **Marcy l'Etoile**

objet : **Voirie - Acquisition d'une parcelle de terrain nu située 239, chemin du Stade et appartenant à la Commune**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

**Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier**

**Président : Monsieur Gérard Collomb**

Date de convocation de la Commission permanente : **vendredi 30 décembre 2016**

Secrétaire élu : **Monsieur Damien Berthilier**

Affiché le : **mardi 10 janvier 2017**

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Galliano, Mmes Le Franc (pouvoir à M. Llung), Frih, MM. Vesco (pouvoir à Mme Brugnera), Bernard (pouvoir à M. Képénékian).

Absents non excusés : M. Barge.

**Commission permanente du 9 janvier 2017****Décision n° CP-2017-1384**

commune (s) : Marcy l'Etoile

objet : **Voirie - Acquisition d'une parcelle de terrain nu située 239, chemin du Stade et appartenant à la Commune**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 13 décembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Le projet de création de l'avenue des Alpes à Marcy l'Etoile est un projet global de contournement de voirie du centre-bourg de la Commune, d'une longueur totale d'environ 2,1 kilomètres.

La mise en œuvre du projet comporte 3 phases. La première a été réalisée et mise en service en 2004, la deuxième en 2014. La troisième et dernière phase, entre l'avenue Jean Collomb et la route de Sain-Bel, est à réaliser.

Aujourd'hui, il convient d'acquérir le foncier nécessaire à la réalisation de la 3° phase de la création de l'avenue des Alpes à Marcy l'Etoile.

Dans ce cadre, il s'agit de l'acquisition d'une parcelle de terrain nu d'une superficie d'environ 8 345 mètres carrés à détacher des parcelles cadastrées AI 1 et AI 96, appartenant à la Commune de Marcy l'Etoile.

Aux termes du compromis, la Commune de Marcy l'Etoile accepterait de céder son bien au prix de 210 000 €, conforme à l'estimation de France domaine et libre de toute location ou occupation.

La Métropole prendrait à sa charge :

- les frais d'établissement du document d'arpentage estimés à 500 €,
- la reconstitution de la clôture en limite de propriété, si nécessaire, qui serait rendue indispensable par le recoupement de la propriété ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 2 novembre 2016, figurant en pièce jointe ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 210 000 €, d'une parcelle de terrain d'environ 8 345 mètres carrés à détacher des parcelles cadastrées AI 1 et AI 96, située entre l'avenue Jean Collomb et la route de Sain-Bel à Marcy l'Etoile, et appartenant à la Commune de Marcy l'Etoile, dans le cadre de la réalisation de la 3° phase du projet de création de l'avenue des Alpes.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O1439, le 6 juillet 2015 pour la somme de 6 825 000 € en dépenses et 475 000 € en recettes.

**4° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2017 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 210 000 € correspondant au prix de l'acquisition, pour un montant estimé à 500 € au titre des frais d'établissement du document d'arpentage et de 3 600 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 janvier 2017.**